



Considérant que la rencontre s'est déroulée jusqu'à son terme,

Par ces motifs, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain :

EPINAY ATHLETICO FC : (1 pt, 3 buts)

JANVILLE LARDY ASL : (1 pt, 3 buts)

Débit : 43,50 € à JANVILLE LARDY ASL

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

M. GAUVIN n'a pas participé à la délibération.

Match n° 23751086 du 28/11/2021

COURCOURONNES FC 2 / SAVIGNY FOOT FC 1 * Seniors * D1

Lecture de la feuille de match.

Lecture de l'évocation du club de COURCOURONNES FC concernant le joueur CHITHI Chithi (licence n° 2543439281) du club de SAVIGNY FOOT FC, susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission demande au secrétariat du DEF d'en informer le club de SAVIGNY FOOT FC afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 16 décembre avant 12h00.

La Secrétaire
Brigitte HIEGEL

Le Président
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.